

Annexe 1 : Modification de l'axe 4 du programme opérationnel national FSE relatif à l'AT.

La présente fiche vise à détailler les modifications proposées dans la rédaction de l'axe 4 du PON FSE.

Voici les principaux objectifs que nous portons dans la cadre de cette proposition de modification :

- Assurer que les missions de l'autorité de coordination sont couvertes ;
 - o Eligibilité des dépenses liées à l'organisation de réunion de coordination, réunissant, outre les services de l'Etat, les autorités de gestion des PO régionaux ;
 - o Eligibilité d'évaluations couvrant le périmètre de l'ensemble du FSE en France ;
- Assurer l'unicité de gestion des services de l'Etat pour les programmes nationaux, (PON FSE et PO IEJ)
 - o Organisation de comité de suivi communs aux programmes nationaux (également comité de programmation...)
 - o Développement d'un SI commun ;
 - o Capacité de mobiliser un agent dont le recrutement est financé via les crédits d'assistance technique, indifféremment sur l'un ou l'autre des programmes nationaux, au niveau de la DGEFP et des DIRECCTE en métropole ;
 - o Capacité de financer l'ensemble de la rémunération des agents sur le PON FSE, quand bien même ces derniers seraient aussi mobilisés sur le PO IEJ

Présentation des modifications en mode corrections apparentes :

L'axe prioritaire « assistance technique » couvre les différentes régions du territoire métropolitain relevant d'~~des~~ programmes opérationnels nationaux.

Ce choix résulte de l'organisation administrative en place en France pour le pilotage et la gestion du programme opérationnel national. Les programmes nationaux sont pilotés par l'autorité de gestion (AG) en titre, à savoir le ministère en charge du travail , de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et, par délégation, la DGEFP.

Pour les crédits relevant d'~~des~~ volets déconcentrés la gestion d'~~des~~ programmes opérationnels nationaux est confiée aux Préfets de Région.

Les actions mises en œuvre au titre de ces PO sont complémentaires de celles conduites au travers du programme national d'Assistance technique Interfonds (qui est concentré sur les opérations interfonds) et sont notamment associées aux responsabilités qui incombent à l'autorité de gestion ~~d'un~~ des programmes nationaux (programme opérationnel national emploi et inclusion en métropole et programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes) et des responsabilités qui incombent à l'autorité de coordination du fonds social européen en France.

L'intervention du FSE contribue au financement des dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs spécifiques à cet axe et des typologies d'actions qui en découlent.

OS 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre

Les choix opérés en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels conduisent à envisager une nouvelle gouvernance associant à l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes.

Il importe par conséquent de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme ainsi que la coordination de l'ensemble de la mise en œuvre du FSE et de l'IEJ en France : préparation de Comités de suivi et de programmation, suivi dynamique des enveloppes relevant des crédits déconcentrés, travaux d'animation et de coordination conduits par la DGEFP.

Le suivi d'~~des~~ programmes constitue un enjeu clé s'agissant tant des données financières que des résultats obtenus. Le suivi peut, en effet, conduire à l'adoption de mesures correctives visant à améliorer les

performances, le pilotage stratégique et à sécuriser les dépenses du programme. La réglementation 2014-2020 renforce les exigences en matière de suivi des performances. Un socle de 44 indicateurs communs de réalisation et de résultat ainsi que des indicateurs spécifiques complémentaires font l'objet d'un rendu compte dans le rapport annuel d'exécution.

Au total, les valeurs atteintes, au regard des cibles, permettent de mesurer les progrès accomplis au bénéfice des participants. Une partie de ces indicateurs concerne les effets sur les participants à six mois, ce qui nécessite des investigations spécifiques. Une sélection d'indicateurs de réalisation assortis de cibles figure dans le cadre de performance. L'atteinte des cibles peut donner lieu à l'octroi d'une réserve de performance. A contrario, la non atteinte de celles-ci peut conduire à des sanctions financières.

Les objectifs de l'évaluation sont recentrés autour de la mesure de l'efficacité et de l'impact du programme, afin de déterminer ce qui se serait passé sans l'intervention du FSE. Les méthodes d'évaluation doivent ainsi évoluer pour permettre un examen approfondi de cet impact. L'évaluation ~~des~~ programmes nationaux doit constituer un élément important d'appréciation des résultats atteints grâce à la contribution du FSE ainsi qu'un vecteur de partage de l'analyse. Des évaluations doivent également permettre d'apprécier la mise en œuvre globale du fonds social européen en France toutes autorités de gestion confondues.

La simplification constitue un des enjeux de la programmation 2014-2020. L'utilité de la simplification est multiple. Elle permet de susciter l'intérêt des porteurs de projets et une mise en œuvre plus aisée des projets contribuant aux objectifs d'Europe 2020. Elle peut avoir une influence positive sur les résultats en gestion. La simplification peut contribuer à réduire les erreurs et à accroître l'assurance donnée par les systèmes de gestion et de contrôle.

La simplification s'inscrit dans l'objectif de sécuriser la qualité de la dépense. Cette double ambition, rechercher à simplifier et mieux sécuriser la qualité de la dépense, implique une forte mobilisation des acteurs engagés dans la gestion, le contrôle et la sécurisation des pistes d'audit mises en place. Elle conduit à souligner l'importance de l'appui à apporter aux porteurs de projets et aux différents services gestionnaires. La mise en œuvre d'une gestion efficace repose sur la capacité des gestionnaires à tirer les enseignements des difficultés rencontrées par le passé et à anticiper les difficultés à venir. La professionnalisation et la mise en réseau constitue des leviers stratégiques pour sécuriser les systèmes de gestion. Elle repose sur le partage des informations et enseignements entre les différents acteurs dans une logique d'amélioration continue des process.

Actions éligibles au titre de l'objectif spécifique 1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre » sont soutenus :

- La préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des travaux des comités de régionaux et nationaux de suivi, des programmes opérationnels nationaux de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux nécessaires ;
- La préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en ~~œuvre~~œuvre ~~des~~ programmes opérationnels nationaux ;
- La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération. Les domaines concernés sont notamment le suivi, y compris, les micro données relatives aux différents participants aux opérations; l'évaluation, la gestion financière, les contrôles et audits ;
- L'appui méthodologique, les réalisations d'études, la mise en œuvre du plan d'évaluation et la diffusion des résultats, les actions d'animation, de formation et de valorisation ;
- L'appui à l'animation, au suivi, et la gestion ~~des~~ programmes nationaux ;
- L'appui à la gestion administrative et financière des dossiers relevant du programme opérationnel national Emploi et inclusion en métropole et du programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes au profit de l'autorité de gestion en titre, des autorités de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires, l'appui pouvant être confié à des prestataires sélectionnés à cet effet ~~à l'échelle d'un dispositif, d'un axe, voire du programme opérationnel~~. Des crédits d'assistance technique peuvent également intervenir pour renforcer les moyens matériels et humains mobilisés par les autorités de gestion et les organismes intermédiaires pour la réalisation de ces tâches. L'appui peut aussi être apporté aux travaux de désignation des organismes intermédiaires menés par les autorités de gestion

- L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE : réalisation d'études et recherches documentaires notamment pour la mise en œuvre des options de coûts simplifiés, réalisation de traductions, conception d'outils de gestion, guides, outils pédagogiques, questions-réponses, service de support aux gestionnaires et contrôleurs, sous forme dématérialisée ou non, actions de formation en direction des gestionnaires dont notamment les gestionnaires des organismes intermédiaires ;
- Les études pour soutenir les démarches de mutualisation de gestion : regroupement d'organismes intermédiaires notamment ;
- L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets
- L'appui aux opérations de gestion et de contrôle pour la clôture des interventions 2007-2013 ;
- L'appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles des organismes intermédiaires de type «~~contrôle qualité gestion~~ [contrôle de supervision](#)», contrôles d'opération, [audits systèmes](#), contrôles liés à la certification), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à identifier, capitaliser et diffuser les bonnes pratiques en vue de sécuriser et simplifier le cadre de gestion aux différents niveaux pertinents : européen, national, régional et territorial.
- L'appui aux autorités de gestion et contrôle pour la clôture du programme 2014-2020.
- L'appui aux autorités de gestion et contrôle pour la préparation de la future programmation.

OS 2 : Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites

La communication sur l'investissement de l'Union européenne en matière de cohésion économique, sociale et territoriale constitue une obligation réglementaire. Les citoyens, la société civile, les partenaires sociaux, les acteurs territoriaux, les administrations, les bénéficiaires des fonds européens, notamment, doivent être informés des défis de la stratégie Europe 2020 et les enjeux.

Afin de garantir la transparence du soutien du Fonds social européen, il s'agit en particulier de faire connaître, au plus grand nombre, les actions soutenues ou susceptibles de bénéficier du soutien du FSE [et de l'IEJ](#) grâce à une stratégie de communication et d'information, pilotée par l'autorité de gestion du programme opérationnel et déclinée dans un plan d'action annuel, cohérente et complémentaire avec les actions de communication relevant du programme national d'assistance technique Interfonds.

Sur la programmation 2007 -2013, un plan d'action a été mis en œuvre pour valoriser des projets et les résultats du programme. Des initiatives ont été mises en œuvre à plusieurs niveaux : international, national et régional. La stratégie de communication doit s'inscrire dans cette dynamique. Il s'agit notamment de diffuser, en direction des publics cibles prioritaires retenus par la stratégie de communication, les résultats du programme mais également les travaux d'évaluation avec la mise en place d'un processus permanent d'information qui accompagne l'ensemble du cycle de vie du dispositif de suivi évaluatif.

Pour les travaux d'évaluation, l'information des services gestionnaires et des bénéficiaires doit permettre d'engager une dynamique de réflexion commune sur les réalisations et résultats, et ce faisant diffuser également une meilleure culture de l'approche par les résultats.

Enfin, le programme accorde une place stratégique à l'expérimentation et aux projets innovants. Les enseignements tirés de ces expérimentations et projets doivent être connus de tous, en particulier à l'occasion d'actions d'information annuelles, pour être débattus voire intégrés dans les futurs projets et politiques publiques.

Actions éligibles au titre de l'OS 2

- La stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de

communication de toute nature, publications [relative au fonds social européen, à l'initiative pour l'emploi des jeunes et à la garantie européenne pour la jeunesse...](#) ;

- L'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par les programmes ;
- L'appui méthodologique, la réalisation d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de promotion de l'innovation sociale... ;
- L'organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial [et pouvant porter sur l'ensemble du fonds social européen et sur l'initiative pour l'emploi des jeunes en France-](#)